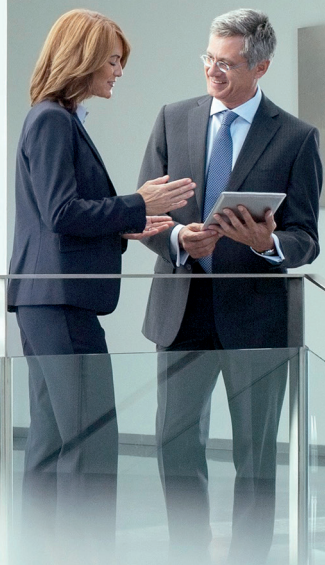


CODE DE CONDUITE FISCALE DU GROUPE



Depuis novembre 2010, Société Générale s'est dotée d'un Code de Conduite fiscale. Ce code décrit les principes et le cadre général qui guident le Groupe aussi bien en ce qui concerne sa fiscalité propre que celle applicable à ses clients dans leurs relations avec le Groupe. Il traite aussi des relations avec les autorités fiscales. Ce Code ne traite pas des règles qui sont applicables dans le cadre de ses obligations en matière de lutte anti-blanchiment.

Tout le personnel doit respecter ce Code dont la mise en place a pour objet de préserver la réputation de Société Générale et de réduire les risques fiscaux.

LES PRINCIPES DU GROUPE

- Société Générale veille à respecter dans tous les pays où le Groupe est implanté les règles fiscales applicables à son activité conformément aux conventions internationales et aux lois nationales.
- Dans les relations avec ses clients, Société Générale veille à ce qu'ils soient informés de leurs obligations fiscales afférentes aux opérations réalisées avec le Groupe et le Groupe respecte les obligations déclaratives qui sont, le cas échéant, applicables en tant que teneur de compte ou à tout autre titre.
- Dans ses relations avec les administrations fiscales, Société Générale s'attache à respecter strictement les procédures fiscales et veille à entretenir des liens de qualité, le préservant de tout risque de réputation.
- Société Générale n'encourage, ni ne promeut l'évasion fiscale ni pour lui-même ou ses filiales, ni pour ses clients.
- Société Générale a une politique fiscale conforme à sa stratégie de rentabilité durable et s'interdit toute opération, que ce soit pour son propre compte ou celui de ses clients, dont le but ou l'effet reposerait sur la recherche d'un profit essentiellement fiscal, sauf s'il est conforme aux intentions du législateur.

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE FISCALE

La Direction fiscale du groupe Société Générale⁽¹⁾, SEGL/FIS, est responsable de la politique fiscale du Groupe ce qui inclut notamment la gestion de tous les risques fiscaux. Ce département est en charge de protéger la réputation de Société Générale sur toutes questions en relation avec la fiscalité. SEGL/FIS, en tant que fonction support, rattachée au Secrétariat général, est indépendante des lignes métier. SEGL/FIS est appuyée dans sa mission par la Filière fiscale, intégrée dans certains pays ou entités dans les directions financières des pôles ou métiers de Société Générale.

Selon les procédures de gouvernance du Groupe, SEGL/FIS doit valider le risque fiscal lorsqu'il est un élément clé des produits, opérations ou décisions commerciales. Cette validation est réalisée par SEGL/FIS au sein des Comités Nouveaux Produits, par la signature de fiches d'investissement ou toute autre procédure spécifique. Elle peut être appuyée par des opinions de conseils externes lorsque la loi fiscale est sujette à interprétation.

Des procédures spécifiques sont mises en place afin d'assurer la validation technique des déclarations fiscales déposées par Société Générale au titre de tous les impôts et dans toutes les juridictions.

(1) Le groupe Société Générale est défini comme le groupe consolidé auquel s'ajoute toutes les entités juridiques détenues à plus de 50 % par Société Générale.

PRINCIPES ESSENTIELS

La mise en œuvre des principes essentiels posés par le Code de conduite est la suivante :

- une gestion fiscale efficiente est légitime pour autant qu'elle vienne en appui d'une activité commerciale réelle, laquelle doit s'entendre comme ayant une substance en lien avec les opérations réalisées. Ce principe doit s'interpréter comme exigeant un niveau de substance et de compétence adéquat apprécié selon la nature de l'activité réelle;
- en conséquence, les opérations à but essentiellement fiscal sont interdites. Les opérations à but essentiellement fiscal s'entendent des opérations ou successions d'opérations soit fictives, soit sans motivation économique ou patrimoniale réelle, c'est-à-dire substantielle et justifiée. Dans ce cadre, l'objectif de la transaction, qu'il soit économique ou patrimonial, doit être non artificiel, cohérent, crédible et conforme aux intentions du législateur;
- le Groupe s'engage sur une politique stricte au regard des paradis fiscaux. Aucune implantation du Groupe n'est autorisée dans un état ou territoire figurant sur la liste officielle française des États et Territoires Non Coopératifs (ETNC) et un suivi particulier est en place sur la base d'une liste élargie de pays et territoires. Les entités du Groupe situées en dehors de la France doivent en outre se conformer à toute liste locale, si une telle liste existe, en plus de la liste française officielle et de la liste Société Générale élargie.

LIGNES MÉTIER

Les lignes métier sont autorisées à travailler avec des contreparties, des distributeurs et des clients résidents ou établis dans les États et Territoires Non Coopératifs (ETNC) figurant sur la liste officielle française, à condition que :

- le Groupe ne soit pas soumis au dispositif fiscal pénalisant les ETNC;
- la localisation du client ne soit pas directement liée à la transaction mise en place (structure en place pré-existante);
- les obligations de transparence fiscale vis-à-vis de toute administration concernée soient totalement respectées.

PRIX DE TRANSFERT

Le Groupe suit les normes Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en matière de prix de transfert. Toutefois il peut arriver que des contraintes locales imposent de s'écarter des méthodologies OCDE ; dans ce cas de figure, les contraintes locales doivent être documentées.

VIS-À-VIS DE SES CLIENTS

Le groupe Société Générale n'encourage pas ni ne facilite :

- les contraventions aux lois ou réglementations fiscales;
- la mise en place d'opérations à but essentiellement fiscal tel que définies par le Code de conduite fiscale, sauf si elles sont conformes aux intentions du législateur;
- les opérations dont l'efficacité reposerait sur la non transmission d'informations aux autorités fiscales.

SE CONFORMER AU CODE

Pour se conformer à ce Code, le personnel doit notamment :

DANS SES RELATIONS AVEC LES AUTORITÉS FISCALES

- ▶ S'assurer de la conformité des opérations réalisées avec la loi fiscale locale ainsi qu'avec la réglementation et les obligations fiscales.
- ▶ S'assurer que les déclarations fiscales et les paiements d'impôts sont faits en conformité avec l'ensemble des lois locales.
- ▶ Maintenir une relation professionnelle et de coopération avec les autorités locales.
- ▶ S'assurer qu'en cas de litige, toutes les informations nécessaires sont transmises en toute transparence et dans leur intégralité dans le respect des dispositions légales.
- ▶ Maintenir toutes les archives fiscales et mettre en place le reporting fiscal tel que demandé par les lois des pays dans lesquels Société Générale est implantée ou nos clients localisés.
- ▶ S'assurer que toutes les décisions sont prises au bon niveau hiérarchique et sont correctement documentées afin de mettre en évidence les faits, les conclusions et les risques encourus.

DANS SES RELATIONS AVEC LES CLIENTS

- ▶ Ne pas assister ou encourager les clients à contrevenir aux lois ou réglementations fiscales.
- ▶ Ne pas faciliter ou soutenir des opérations avec les clients dont l'efficacité repose sur la non transmission d'informations aux autorités fiscales.
- ▶ Ne pas mettre en place ou proposer des opérations à but essentiellement fiscal, celles-ci étant entendues comme des opérations ou successions d'opérations à caractère artificiel, sans motivation économique ou patrimoniale réelle, c'est-à-dire substantielle et justifiée, sauf si elles sont conformes aux intentions du législateur.

Le personnel qui aurait une interrogation sur la bonne application de ce Code peut en référer à son supérieur hiérarchique ou directement à son interlocuteur dédié de SEGL/FIS.

PROCÉDURES RELATIVES AU CODE DE CONDUITE

Le Code de conduite fiscale du Groupe constitue un ensemble de principes partagés et appliqués à travers le Groupe, constituant un référentiel de base. Le Code est approuvé par le Conseil d'administration. Il est public.

Le Code de conduite fiscale est un document Groupe qui doit être appliqué par toutes les entités du groupe Société Générale sans pouvoir jamais être altéré pour tenir compte de situations locales spécifiques.

Il définit des normes minimales qui doivent s'appliquer y compris dans les pays dans lesquels la réglementation fiscale locale est plus souple.

Autrement dit, même si les règles techniques locales ou les autorités fiscales d'un pays autoriseraient un produit ou une transaction, qui s'avérerait pour autant non conforme à un ou plusieurs principes du Code de conduite

fiscale du Groupe, ce produit ou cette transaction ne serait pas validé. Toutefois, dans les situations spécifiques où seul l'avantage fiscal permet la mise en œuvre d'une transaction mais est obtenu conformément à l'intention du législateur, cet avantage fiscal est considéré comme obtenu en pleine conformité avec le Code de conduite fiscale.

Amendements dus à des règles locales: si les autorités ou le régulateur local exigent des amendements auxquels le Groupe accepte d'adhérer, ceux-ci doivent être distingués du document Groupe de sorte à clairement identifier lesdits amendements. Ce cas de figure se retrouve au Royaume-Uni où des amendements spécifiques et plus stricts ont été rassemblés dans une annexe au document Groupe.

